

REDUCIO

5, rue du Talus

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

France

Facture FAC/EST/2026/0186

Date de la facture :
24/02/2026

Référence Commande Client :
Commande N° BC-208384/N_ORDRE_NA

Référence commande:
VEN/EST/08675

Image	Description	Quantité	PU HT	TVA	Montant des taxes	Total HT
Formation et location exosquelettes HAPO BACK et HAPO UP						
	Formation Exosquelettes	1,000	250,00	50.00	TVA	250,00 €
	Prise en main du dispositif d'assistance physique en situation de travail, explication des réglages, formation à l'utilisation et vérification de l'adéquation avec l'environnement de travail	Unité(s)			20%	
	[HBK2-1SS00] HAPO BACK.2 (Ressort Taille 1, Sans mécanisme de déverrouillage, Assistance standard, Noir/Gris (standard), Broderie Hapo (par défaut))	1,000	300,00	60.00	TVA	300,00 €
	LOCATION D'UNE SEMAINE (5 jours)	Unité(s)			20%	

HAPO BACK : Si vous achetez un exosquelette dans les 30 jours suivant la fin de la location, vous serez remboursé à hauteur de 50% du coût de la location (équivalent à 150€ hors taxes).

Sous-total	550,00 €
Montant HT	550,00 €
TVA 20%	110,00 €
Total TTC	660,00 €

Conditions de paiement: 30 jours nets date de facture

Indemnités forfaitaires de 40€ pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement
(Décret n°2012-1115 du 02/10/2012)

date d'échéance :

☎ +33 9 72 17 96 10 @ contact@hapo.eu 🌐 http://www.hapo.eu 📠 TVA FR32840636377

SIRET : 840 636 377 00011 | IBAN : FR76 1009 6185 5700 0507 5940 162 | BIC : CMCIFRPP

26/03/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES

1. ACCEPTATION DES CGV ET COMMANDE DES MATÉRIELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES :

1.1 Les présentes conditions générales de vente de matériels et de prestations associées (ci-après les « CGV ») s'appliquent de plein droit à (i) toutes les ventes de matériels entre la société Ergosanté Est mentionnée par le devis et ses clients professionnels (à l'exclusion des clients consommateurs au sens de la réglementation applicable) les achetant pour les membres de leur personnel et à (ii) toutes les éventuelles prestations associées d'installation et/ou de formation afférentes aux matériels réalisées par Ergosanté Est au bénéfice du Client et des membres de son personnel.

1.2 Après que Ergosanté Est et le client (ci-après le « Client ») aient pu échanger au sujet des besoins de ce dernier, Ergosanté Est lui adressera un devis (ci-après le « Devis ») détaillant les références des matériels concernés et leurs quantités (ci-après les « Matériels ») ainsi que les tarifs applicables, les conditions de règlement, les modalités de livraison des Matériels et le détail des prestations associées d'installation et/ou de formation (ci-après les « Prestations Associées »), étant précisé que ledit Devis aura, à moins qu'une autre durée de validité soit indiquée par le Devis, une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date de transmission au Client. Si le Client souhaite passer la commande correspondant au Devis, il devra procéder à sa signature électronique par un représentant du Client dûment habilité avant le terme de la période évoquée ci-dessus (ci-après la « Commande »).

1.3 Il est entendu que les ventes sont susceptibles d'intervenir après un prêt des matériels concernés encadré par un contrat séparé.

1.4 La passation de la Commande par le Client (i) emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux CGV et en particulier toutes conditions générales ou particulières d'achat du Client, écrite ou orale, à moins qu'elles n'aient été préalablement et expressément acceptées par écrit par Ergosanté Est et (ii) vaut engagement ferme et définitif du Client pour la Commande concernée. En cas de contradiction entre le Devis et les CGV, le Devis prévaudra.

1.5 Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 dans sa version consolidée portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément que la Commande puisse être passée sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent donc que cet écrit a valeur d'original et qu'il soit établi et conservé par les Parties dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

2. TARIFS / MODALITÉS D'EXPEDITION DES MATÉRIELS ET DE REALISATION DES PRESTATIONS ASSOCIEES :

2.1 Les Matériels et les Prestations Associées sont vendus aux tarifs, exprimés en Euros, indiqués par le Devis qui précisera également les modalités d'expédition des Matériels ainsi que les frais correspondants. Concernant les modalités de réalisation des Prestations Associées, elles seront déterminées d'un commun accord entre les Parties postérieurement à la signature du Devis.

2.2 Les délais de livraison des Matériels le cas échéant indiqués au Client par ERGOSANTE sont purement indicatifs, étant entendu que l'éventuel non-respect desdits délais ne peut donc donner lieu à aucune pénalité à la charge de Ergosanté Est et/ou à indemnisation du Client à quelque titre que ce soit, ni à aucune résiliation ou annulation de la Commande concernée.

3. MODALITÉS DE REGLEMENT :

3.1 Les modalités de facturation et de règlement de la Commande seront détaillées par le Devis.

3.2 Sans préjudice de tous dommages-intérêts que Ergosanté Est pourrait réclamer à ce titre, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement par le Client pourra entraîner au libre choix de Ergosanté Est :

- d'une part, (i) l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client à Ergosanté Est à quelque titre que ce soit, (ii) ainsi que la suspension de toutes les Commandes en cours;
- d'autre part, la résolution de plein droit de la Commande en cause quarante-huit (48) heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen adapté, restée en tout ou partie infructueuse. La résolution frappera également l'ensemble des Commandes antérieures non réglées totalement, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Sans préjudice de ce qui précède, tout montant non-acquitté en totalité à son échéance donnera lieu à l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux directeur de la BCE en vigueur, majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement par facture concernée.

3.3 Ergosanté Est n'entend consentir aucun escompte pour tout paiement anticipé.

4. RESERVE DE PROPRIETE :

4.1 ERGOSANTÉ EST CONSERVERA LA PROPRIETE DES MATÉRIELS JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX DU PAR LE CLIENT, A SAVOIR L'ENCAISSEMENT EFFECTIF PAR ERGOSANTÉ EST DE LA TOTALITE DES FONDS CORRESPONDANT A LA COMMANDE, ETANT ENTENDU QU'EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT A SON ECHEANCE, ERGOSANTÉ EST POURRA REVENDIQUER LES MATÉRIELS IMMEDIATEMENT ET RESOUDRE LA COMMANDE/VENTE CORRESPONDANTE.

4.2 EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A PEINE DE REVENDICATION IMMEDIATE DES MATERIELS PAR ERGOSANTÉ EST, A NE PAS LES REVENDRE, NI LES METTRE EN GAGE OU EN TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE.

4.3 CES STIPULATIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT DES RISQUES SUR LES MATÉRIELS TEL QUE PREVU PAR L'ARTICLE 5 CI-DESSOUS.

5. TRANSFERT DES RISQUES :

Les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que tous les dommages que ces derniers pourraient occasionner sont transférés au Client lors de leur livraison au Client.

6. RECEPTION DES MATÉRIELS ET CONFORMITE :

6.1 Il incombe au Client de vérifier, lors de leur réception, l'état, les vices apparents, la quantité ainsi que la conformité des Matériels à la Commande passée. Toute

réclamation du Client à ce titre doit être formulée, à peine de déchéance de toute action s'y rapportant, par tout moyen écrit adapté dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception des Matériels :

- En cas de Matériel manquant, et sous réserve que cela ait dûment été vérifié et constaté par Ergosanté Est, Ergosanté Est aura pour seule obligation, à son libre choix, à l'exclusion de tous dommages-intérêts ou d'annulation de la Commande concernée, (i) d'expédier à ses frais le(s) Matériel(s) manquant(s) ou (ii) d'établir un avoir pour le montant concerné ;
- Dans l'hypothèse où des Matériels se révéleraient non-conformes, et sous réserve que cela ait dûment été vérifié et constaté par Ergosanté Est après examen des Matériels retournés, Ergosanté Est aura pour seule obligation à son libre choix, à l'exclusion de tous dommages-intérêts ou d'annulation de la Commande concernée (i) de remplacer les Matériels non-conformes par des Matériels conformes ou (ii) d'établir un avoir pour le montant concerné. Quoiqu'il en soit, toute réexpédition par le Client de Matériels prétendument non-conformes devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de Ergosanté Est, notamment sur la base d'une analyse des photographies des Matériels concernés adressées par le Client à Ergosanté Est.

6.2 Il est entendu que les frais et les risques de retour des Matériels non-conformes seront à la charge d'Ergosanté Est, tout comme la réexpédition des Matériels conformes au Client.

7. GARANTIE DES VICES CACHES :

7.1 Dans le cas où le Client est un professionnel de la même spécialité que Ergosanté Est, il renonce expressément à l'application de la garantie contre les vices cachés définie aux articles 1641 et suivants du Code civil.

7.2 Dans tous les autres cas, les Matériels vendus par Ergosanté Est bénéficient de la seule garantie légale des vices cachés.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE D'ERGOSANTE :

8.1 Ergosanté Est est soumise dans le cadre de la réalisation des Prestations Associées à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats.

8.2 Ergosanté Est n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes les pertes de profits, de clientèle, tout préjudice financier, commercial, tout préjudice immatériel) au titre des Prestations Associées.

8.3 Sans préjudice des stipulations ci-dessus :

- si la responsabilité de Ergosanté Est devait être engagée au titre des Prestations Associées, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont Ergosanté Est serait redevable, tous préjudices confondus seront limités aux sommes versées par le Client à Ergosanté Est au titre de la Commande litigieuse ; et
- le Client ne pourra engager la responsabilité de Ergosanté Est pour tout dommage de quelque type que ce soit, et notamment tout dommage direct ou indirect, au titre des Prestations Associées, que dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

8.4 S'agissant des Matériels, il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de Ergosanté Est ne pourra pas être engagée notamment en cas (i) d'utilisation des Produits non conforme aux règles de l'art (ii) de manquement aux dispositions légales/réglementaires (iii) de non-respect des recommandations d'utilisation des Produits, notamment celles faites pendant les formations des membres du personnel du Client (iv) de non-respect des notices d'utilisation et (v) de non-respect des exclusions d'utilisation.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

La vente des Matériels par Ergosanté Est au Client ne confère à ce dernier aucun droit sur les éléments de propriété intellectuelle, de quelque type que ce soit (marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteurs), afférent aux Matériels, et notamment sur les éléments de propriété intellectuelle dont Ergosanté Est est titulaire lorsque qu'il s'agit de Matériels créés et développés par Ergosanté Est, ni ne donne au Client le droit de les enregistrer ou de les exploiter/utiliser pour son propre compte.

10. DONNEES PERSONNELLES / RGPD :

La communication par le Client à Ergosanté Est, au moment de la passation des Commandes, de données à caractère personnel (numéro de téléphone mobile, numéro de téléphone fixe, prénom et nom, adresse email, adresse postale) repose sur le consentement des personnes concernées, étant précisé que cette collecte est nécessaire à la fourniture des Matériels/la réalisation des Prestations Associées/la bonne exécution de la Commande. Les seuls traitements de ces données personnelles seront (i) la fourniture des Matériels/ la réalisation des Prestations Associées/la bonne exécution de la Commande et (ii) la constitution d'un fichier clients aux fins, pour Ergosanté Est, de pouvoir réaliser les opérations suivantes: newsletter et e-mailing. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-dessus et ci-après le « RGPD »), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données à caractère personnel ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant, demander une limitation du traitement et demander d'exercer leur droit à la portabilité de leurs données. Les personnes concernées peuvent exercer tout ou partie de leurs droits en adressant un email à cet effet à l'adresse email suivante: dpo@ergosante.fr. Les données à caractère personnel collectées seront conservées par Ergosanté Est sur le seul territoire français, exclusivement aux fins de réalisation des traitements mentionnés ci-dessus, pendant une durée de 3 années à compter de la dernière interaction (Commande du Client, échange d'emails, demande d'information, clic sur un lien hypertexte contenu dans un email, etc.) avec le Client. Ergosanté Est s'interdit de transmettre lesdites données personnelles à tout tiers, à l'exception des sociétés faisant partie du groupe Ergosanté Est et ce uniquement pour l'exécution de la Commande. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En tout état de cause, il est entendu que l'exigence de fourniture des données personnelles détaillées ci-dessus a un caractère contractuel, la Commande ne pouvant pas être réalisées en cas de non-communication de ces données.

11. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Le droit français régira seul l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV et/ou de la Commande auxquelles elles s'appliquent.

TOUS LES DIFFERENDS RELATIFS A L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DES PRESENTES CGV ET/OU DES COMMANDES DEVRONT ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NIMES EN FRANCE NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, APPELS EN GARANTIE OU PROCEDURE EN REFERE.